



## **PROCES - VERBAL**

### **Conseil Municipal Séance du 4 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le quatre juillet à dix heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'Espace de Retz, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Elisabeth MORICE, M. Yves BATARD, Mme Valérie TRICHET/MIGNE, M. Pierre SOULAS, Mme Mélanie PELLERIN, M. Yves MAUBOUSSIN, Mme Françoise BRISSON, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Fredy NORMAND, Mme Katia GILET, M. Romain CHARIER, Mme Aurélie TREMAN, M. Bruno MILCENT, Mme Séverine BRUNEAU, Mme Corinne ROUSSELEAU, M. Lénéïc BOURRE/LERAY, Mme Patricia GUICHARD, M. Franck PADIOLEAU, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Hervé de VILLEPIN, Mme Sandrine JOUBERT, M. Daniel JACOT, Mme Nathalie DEJOUR, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, M. Richard LAIDIN formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : M. Gaston LE ROY (pouvoir à M. Yannick LE BLEIS).

M. Lénéïc BOURRE/LERAY a été élu secrétaire de séance.

Présents : 32 Votants : 33

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **Installation des Conseillers Municipaux**

Monsieur Didier FAVREAU, Maire sortant de la commune de Machecoul-Saint-Même, ouvre la séance à 10 h.

#### Réunion de l'assemblée délibérante pendant l'état d'urgence

En préambule, suite à la prolongation de l'état d'urgence, de nouvelles dispositions ont été apportées par les lois n° 2020-290 du 23 mars 2020 et n° 2020-760 du 22 juin 2020 dans le fonctionnement des assemblées délibérantes et pour l'élection des exécutifs.

Ces dispositions s'appliquent pour toute la durée de l'état d'urgence, soit jusqu'au 10 juillet inclus.

Afin de respecter les gestes barrière et la distanciation sociale, la séance d'installation du Conseil Municipal a lieu à l'Espace de Retz.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Préfet a été informé.

Le Conseil Municipal prend acte du changement de lieu pour la tenue des séances du Conseil Municipal jusqu'à la fin de l'état d'urgence.

### Résultats des élections municipales

Monsieur le Maire sortant donne ensuite lecture des résultats des élections municipales constatés au procès-verbal du 2nd tour des élections municipales qui s'est déroulé le 28 juin 2020 :

- le nombre d'inscrits..... 5 924
- le nombre de votants ..... 2 900, soit 48,95 %
- le nombre de bulletins blancs et nuls.....95, soit 4 %
- le nombre de suffrages exprimés .....2 805, soit 47 %
- liste conduite par Monsieur ROBIN..... 1 491, soit 53,16 %
- liste conduite par Monsieur de VILLEPIN ..... 1 314, soit 46,84 %

Monsieur FAVREAU, Maire sortant, précise que suite à ces résultats, le Conseil Municipal est composé de :

- 26 conseillers de la liste majoritaire, dont 8 sont conseillers communautaires
- 7 conseillers de la liste minoritaire, dont 2 sont conseillers communautaires

---

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

---

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cette fonction est souvent remplie par le plus jeune membre du Conseil Municipal.

Monsieur Lénéïc BOURRE/LERAY a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur FAVREAU, Maire sortant, cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Madame Marie-Noëlle PEYREGA. Monsieur FAVREAU, Maire sortant, remet symboliquement l'écharpe de Maire à la doyenne de l'assemblée.

---

### **Élection du Maire**

---

Madame Marie-Noëlle PEYREGA, doyenne de l'assemblée, prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Avant de procéder à l'élection du Maire, elle souhaite dire quelques mots.

*"Chers collègues,*

*Nous voici réunis au terme d'un long processus électoral pour élire le maire de notre commune Machecoul-Saint Mêmes ainsi que ses adjoints.*

*Nous constituons ensemble une nouvelle municipalité. Notre but commun est de répondre aux attentes de la population et d'agir dans l'intérêt de tous.*

*Les grandes attentes des habitants concernent le cadre de vie, l'urbanisme, la santé, la vie associative, le dynamisme économique.*

*Il nous faudra aussi réaliser la fusion de Machecoul- Saint Mème dans un état d'esprit fédérateur, chercher à la fois l'intégration et les complémentarités. Chaque habitant, chaque association, chaque entreprise est à égalité de droits.*

*C'est à nous d'être à l'écoute de toutes et de tous dans un esprit de dialogue et d'ouverture.*

*Nous allons procéder maintenant à l'élection du maire de Machecoul-Saint Mème"*

Madame PEYREGA procède à l'appel nominal des membres du Conseil et a dénombré :

- 32 conseillers présents
- 1 conseiller absent qui a donné pouvoir à Monsieur Yannick LE BLEIS

Madame PEYREGA a constaté que le quorum, posé à l'article 10 du décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, qui adapte les règles de fonctionnement des conseils municipaux pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire qui court actuellement jusqu'au 10 juillet 2020, est atteint.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs: Madame Corinne ROUSSELEAU (liste majoritaire) et Madame Sandrine JOUBERT (liste minoritaire).

#### Appel à candidatures

Madame la Présidente fait appel à candidatures.

Monsieur Laurent ROBIN fait acte de candidature aux fonctions de Maire.

Monsieur de VILLEPIN déclare que sa liste ne présente pas de candidat.

#### Déroulement du scrutin

Les membres du bureau ont présenté l'urne devant chaque conseiller municipal. La Présidente a constaté que chaque conseiller n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (art. L. 65 du code électoral).

### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
d. Nombre de suffrages blancs .....	7
e. Nombre de suffrages exprimés.....	26
f. Majorité absolue .....	14

<i>NOM ET PRENOM DES CANDIDATS</i>	<i>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</i>	
ROBIN Laurent	26	Vingt-six

### Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Laurent ROBIN a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

M. LE MAIRE : Je remercie l'ensemble des électeurs qui ont voté pour la liste "Réveillons Machecoul-Saint-Même". Il y a quelques années, on parlait de taux d'abstention, maintenant on parle de taux de participation. Je trouve le glissement sémantique significatif et assez inquiétant. Nous devons redonner goût à la démocratie.

Je veux dire aux commerçants, aux professions libérales, aux artisans, aux maraîchers, aux industriels et aux agriculteurs que nous devons coopérer. Nous avons été lus pour porter un projet et je souhaite qu'il puisse réunir un maximum d'acteurs locaux.

### **Détermination du nombre d'Adjoints**

22\_04072020\_512

#### Exposé :

Après avoir pris la présidence de l'Assemblée, le Maire nouvellement élu explique que, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Lors du premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, l'article L. 2113-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal comporte un nombre de membres égal à celui prévu pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure, soit 33 membres.

Le nombre maximum d'Adjoints autorisé pour la Ville de Machecoul-Saint-Même est de 9. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le nombre d'Adjoints par un vote à main levée.

VU l'article L 2113-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- FIXE le nombre des Adjoints à 8.

## **Modalités de dépôt des listes des candidats aux fonctions d'Adjoints**

---

23\_04072020\_511

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste. Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (parité hommes/femmes obligatoire). Les listes doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints ou un écart égal à un entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'Adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci. La liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire doit comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit la présentation de listes incomplètes.

Il est proposé que les listes soient déposées auprès du Maire durant une suspension de séance de 10 minutes.

La liste minoritaire indique qu'elle ne présente pas de liste.

La liste majoritaire ayant déjà déposé sa liste au cours de la présente séance, il est finalement proposé de ne pas laisser de délai spécifique et d'indiquer que le dépôt interviendra immédiatement avant l'élection des Adjoints.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les Adjoints au Maire sont élus, parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités de dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint,

CONSIDÉRANT que la minorité ne souhaite pas déposer de liste,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DÉCIDE que le dépôt des listes des candidats interviendra immédiatement avant l'élection des adjoints.

## **Élection des Adjoints**

---

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 0 minute pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

#### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
d. Nombre de suffrages blancs .....	6
e. Nombre de suffrages exprimés.....	27
f. Majorité absolue .....	14

<i>NOM ET PRENOM DES CANDIDATS</i>	<i>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</i>	
GLASS Laura	27	Vingt-sept

#### Proclamation de l'élection des Adjoints

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Laura GLASS, à savoir :

1 <sup>er</sup> Adjoint	Laura GLASS
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Jean BARREAU
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Laurence FLEURY
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Yannick LE BLEIS
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Elisabeth MORICE
6 <sup>ème</sup> Adjoint	Yves BATARD
7 <sup>ème</sup> Adjoint	Valérie TRICHE-MIGNE
8 <sup>ème</sup> Adjoint	Pierre SOULAS

### Élection du Maire délégué de Saint-Même le Tenu

Sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, élu Maire de la commune de Machecoul-Saint-Même, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du Maire délégué de Saint-Même le Tenu.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### Appel à candidatures

Monsieur Laurent ROBIN fait acte de candidature.

Monsieur de VILLEPIN fait acte de candidature.

Madame Sandrine JOUBERT demande quelles sont les motivations des candidats à cette élection.

Monsieur de VILLEPIN indique que les résultats des élections municipales sur le bureau n° 7 l'ont largement mis en tête. Il souhaite donc être candidat aux fonctions de Maire délégué.

M. LE MAIRE précise que Machecoul-Saint-Même est une seule et même commune depuis la fusion. Il semble important que le Maire de Machecoul soit aussi celui de Saint-Même. Il s'agit du même territoire. Il précise, à toutes fins utiles, qu'il n'y a pas de cumul d'indemnités.

#### Déroulement du scrutin

Les membres du bureau ont présenté l'urne devant chaque conseiller municipal. Le Président a constaté que chaque conseiller n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (art. L. 65 du code électoral).

#### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
d. Nombre de suffrages blancs .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés.....	33
f. Majorité absolue .....	17

<i>NOM ET PRENOM DES CANDIDATS</i>	<i>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</i>	
De VILLEPIN Hervé	7	Sept
ROBIN Laurent	26	Vingt-six

#### Proclamation de l'élection du Maire délégué

Monsieur Laurent ROBIN a été proclamé Maire délégué de la commune déléguée de Saint-Même le Tenu et a été immédiatement installé.

#### **Annnonce de l'ordre du tableau du Conseil Municipal**

---

En application de l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du tableau du Conseil Municipal est le suivant :

- le Maire
- les Adjoints (par l'ordre de présentation de la liste)
- les conseillers municipaux
  - entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus
  - et, à égalité de voix, par la priorité d'âge
- le Maire délégué
  - adjoint de droit, est classé comme conseiller municipal dans l'ordre du tableau (article L 2113-13 du CGCT)
  - s'il est élu Adjoint, il est alors placé dans le tableau des adjoints

### **Lecture et diffusion aux conseillers municipaux de la charte de l' élu local**

24\_04072020\_565

Conformément à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Ainsi, chaque élu s'est vu remettre la charte de l' élu local, accompagnée d'une copie du chapitre III du titre II du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- PREND ACTE de la remise d'une copie de la charte de l'élu local et du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux "Conditions d'exercice des mandats locaux".

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée et le procès-verbal signé par les membres présents.